



Paris, le 29 janvier 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan ECOPHYTO 2018 : Michel Barnier annonce le retrait de 30 substances

A l'occasion du deuxième comité d'orientation du plan ECOPHYTO 2018, Michel Barnier ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le retrait, avant le 1^{er} février 2008, des autorisations mises sur le marché (AMM) des préparations contenant les 30 substances considérées comme les plus préoccupantes (voir Annexe).

Cette décision a été prise conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement, après consultation des organisations agricoles, des instituts techniques, des industriels, et des experts de la protection des végétaux.

Ces 30 substances entrent dans la composition de plus de 1 500 préparations commerciales de produits phytosanitaires.

Cette décision constitue la première mesure du plan ECOPHYTO 2018 piloté par Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce plan comporte deux volets :

- Le retrait du marché dans les meilleurs délais au regard des solutions alternatives existantes, des produits contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin 2008.
- L'élaboration d'un plan de réduction de 50% de l'usage des pesticides si possible dans un délai de dix ans, en cours d'élaboration sous la présidence de M. Paillotin, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture.

Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, a fixé comme objectif de présenter le plan au Président de la République avant la fin du premier semestre 2008.

Pour votre information : consulter le focus « ECOPHYTO 2018 » sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche : www.agriculture.gouv.fr .

Contacts presse :

Service de presse du Cabinet de Michel BARNIER : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère : Hélène BRIAL : 01 49 55 60 11

Annexe

Les autorisations mises sur le marché (AMM) des préparations phytopharmaceutiques contenant les 30 substances ci-dessous seront retirées avant le 1^{er} février 2008 :

<i>ALACHLORE</i>	<i>ENDOSULFAN</i>	<i>PARAQUAT</i>
<i>ALDICARBE</i>	<i>FENBUTATIN OXYDE</i>	<i>PARATHION-METHYL</i>
<i>AZINPHOS-METHYL</i>	<i>FENPROPA THRINE</i>	<i>PROCYMIDONE</i>
<i>AZOCYCLOTIN</i>	<i>FENTHION</i>	<i>TERBUFOS</i>
<i>CADUSAPHOS</i>	<i>FENARIMOL</i>	<i>TOLYFLUANIDE</i>
<i>CARBOFURAN</i>	<i>FLUQUINCONAZOLE</i>	<i>TRIFLURALINE</i>
<i>CHLORFENVINPHOS</i>	<i>MÉTHAMIDOPHOS</i>	<i>VINCHLOZOLINE</i>
<i>COUMAFÈNE</i>	<i>MÉTHIDATHION</i>	
<i>DICHLORVOS</i>	<i>METHOMYL</i>	
<i>DIURON</i>	<i>OXYDEMETON-METHYL</i>	<i>CARBENDAZIME</i>
		<i>MOLINATE</i>
		<i>DINOCAP</i>

S'agissant des stocks, les préparations ne seront plus autorisées à la distribution à compter du 30 avril 2008 et à l'utilisation par les agriculteurs à compter du 31/12/2008, à l'exception des préparations à base de CARBENDAZIME, de MOLINATE et de DINOCAP, pour lesquelles des solutions alternatives sont en cours d'évaluation à l'AFSSA et devraient être disponibles pour la campagne 2009. La distribution des préparations contenant ces trois substances est maintenue jusqu'au 31 décembre 2008 et leur utilisation est maintenue jusqu'au 31/12/2009.